

Procédure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives Décision	2010/0389(NLE)	Procédure terminée
Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée		
Sujet 3.15 Politique de la pêche 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.15 Accords de pêche et coopération		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche	PPE FRAGA ESTÉVEZ Carmen	26/01/2011
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3100	20/06/2011
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche	DAMANAKI Maria	

Evénements clés			
10/01/2011	Document préparatoire	COM(2010)0792	Résumé
18/02/2011	Publication de la proposition législative	05571/2011	Résumé
10/03/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/04/2011	Vote en commission		Résumé
13/04/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0142/2011	
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0192/2011	Résumé
20/06/2011	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
20/06/2011	Fin de la procédure au Parlement		
22/07/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2010/0389(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 043; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/7/04971

Portail de documentation					
Document préparatoire		COM(2010)0792	10/01/2011	EC	Résumé
Document de base législatif		05571/2011	18/02/2011	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE458.812	23/02/2011	EP	
Amendements déposés en commission		PE462.524	23/03/2011	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0142/2011	13/04/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0192/2011	10/05/2011	EP	Résumé

Informations complémentaires	
Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Décision 2011/443 JO L 191 22.07.2011, p. 0001 Résumé

Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

OBJECTIF : approuver l'accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : L'Union européenne est partie contractante à la convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, qui fait notamment obligation à tous les membres de la communauté internationale de coopérer à la gestion et à la conservation des ressources biologiques de la mer. L'Union européenne est partie contractante à l'accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la convention des Nations unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants, qui est entré en vigueur le 11 décembre 2001.

La trente-sixième session de la conférence de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui s'est tenue à Rome du 18 au 23 novembre 2009, a adopté l'accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée conformément à l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO.

L'Accord a été signé le 22 novembre 2009 au nom de la Communauté européenne conformément à la décision du Conseil du 20 novembre 2009, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

La lutte contre la pêche INN constitue un volet essentiel de la politique commune de la pêche et l'UE doit pouvoir encourager la coopération internationale dans ce domaine en participant de manière active et constructive à l'adoption d'un instrument international relatif aux mesures du ressort de l'État du port. L'UE a participé au processus dès le départ et a joué un rôle actif et constructif dans l'élaboration de l'accord.

ANALYSE D'IMPACT : la Commission n'a pas eu recours à l'analyse d'impact.

BASE JURIDIQUE : article 43 et article 218, paragraphe 6, point a) du TFEU.

CONTENU: étant donné que l'Union européenne occupe une position de premier plan dans le domaine des pêches internationales et représente l'un des plus grands marchés de produits de la pêche dans le monde, le Conseil est invité à approuver l'accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR).

L'Accord a pour objet de prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR grâce à l'application de mesures du ressort de l'État du port efficaces et d'assurer, ce faisant, la conservation à long terme et l'exploitation durable des ressources biologiques marines et des écosystèmes marins. Il contient des dispositions relatives à :

- l'entrée au port (désignation des ports ; demande préalable d'entrée au port et autorisation ou refus d'entrée dans le port) ;
- l'utilisation des ports ;
- les inspections et les mesures prises par l'État du port à la suite d'une inspection ;
- le rôle de l'État du pavillon ;
- les besoins des États en développement ;
- le règlement des différends.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence sur le budget de l'Union européenne.

Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

OBJECTIF : approuver, au nom de l'Union européenne, l'accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

ANALYSE D'IMPACT : la Commission n'a pas eu recours à l'analyse d'impact.

BASE JURIDIQUE : article 43, en liaison avec son article 218, paragraphe 6, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la trente-sixième session de la conférence de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui s'est tenue à Rome du 18 au 23 novembre 2009, a adopté l'accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR), grâce à l'application de mesures du ressort de l'État du port efficaces. L'objectif est d'assurer la conservation à long terme et l'exploitation durable des ressources biologiques marines et des écosystèmes marins.

L'Accord a été signé le 22 novembre 2009 au nom de la Communauté européenne conformément à la décision du Conseil du 20 novembre 2009, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

La lutte contre la pêche INDNR constitue un volet essentiel de la politique commune de la pêche et l'UE doit pouvoir encourager la coopération internationale dans ce domaine en participant de manière active et constructive à l'adoption d'un instrument international relatif aux mesures du ressort de l'État du port. L'UE a participé au processus dès le départ et a joué un rôle actif et constructif dans l'élaboration de l'accord. Il est donc dans son intérêt de jouer un véritable rôle dans la mise en œuvre de l'Accord et dans son approbation par toutes les parties.

La proposition a pour objet l'approbation de l'accord au nom de l'Union européenne. Le Conseil est invité à adopter cette proposition dès que possible après approbation du Parlement européen.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'Union européenne.

Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

En adoptant le rapport de Carmen FRAGA ESTÉVEZ (PPE, ES), la commission de la pêche recommande que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

La Commission européenne est invitée à promouvoir activement la signature, la ratification et la mise en œuvre de l'accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans le cadre des accords commerciaux, des accords de partenariat dans le domaine de la pêche et de la politique de développement de l'Union.

Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur le projet de décision du Conseil concernant l'approbation, au nom de l'Union européenne, de l'accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée

et non réglementée.

Le Parlement donne son approbation à la conclusion de l'accord. Il demande à la Commission européenne de promouvoir activement la signature, la ratification et la mise en œuvre de l'accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans le cadre des accords commerciaux, des organisations régionales de gestion des pêches, des accords de partenariat dans le domaine de la pêche et de la politique de développement de l'Union.

Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

Le Conseil a adopté une décision approuvant, au nom de l'UE, un accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR). L'accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir et à éliminer la pêche illicite a été élaboré sous la responsabilité de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture (FAO); sa signature a eu lieu le 22 novembre 2009.

Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

OBJECTIF : approuver l'accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/443/UE du Conseil concernant l'approbation, au nom de l'Union européenne, de l'accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

CONTENU : le Conseil a adopté une décision approuvant, au nom de l'UE, un accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR).

L'accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir et à éliminer la pêche illicite a été élaboré sous la responsabilité de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture (FAO). Sa signature a eu lieu le 22 novembre 2009.

L'Union occupe une position de premier plan dans le domaine des pêches internationales et représente l'un des plus grands marchés de produits de la pêche dans le monde; il est donc dans son intérêt de jouer un véritable rôle dans la mise en œuvre de l'accord et de l'approuver.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 20/06/2011.